



PROGRAMME D'INSCRIPTION À LA LISTE D'ATTENTE

TERMES ET CONDITIONS

Les présents termes et conditions (les « **Termes et Conditions** ») interviennent entre le Club de hockey Canadien, Inc. (ci-après appelé « **CH** ») et vous (aussi désigné(e) comme un « **Membre** ») et régissent votre adhésion au Programme d'inscription à la liste d'attente (ci-après appelé le « **Programme** »). Le Programme vous permet d'obtenir un rang de sélection sur une liste d'attente du CH pour l'achat éventuel de billets de saison des Canadiens de Montréal (la « **Liste d'attente** ») conformément aux présents Termes et Conditions.

En complétant votre adhésion au Programme, vous confirmez avoir lu et compris les Termes et Conditions, vous acceptez en totalité les Termes et Conditions et consentez à vous y conformer.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription au Programme vous permet d'obtenir un rang de sélection sur la Liste d'attente pour l'achat éventuel de billets de saison complète ou de demi-saison des Canadiens de Montréal (chacun un « **Forfait** ») dans l'un des trois (3) niveaux de gradins du Centre Bell (chaque niveau de gradins est ci-après désigné une « **Catégorie** ») :

- **ROUGE** : sièges situés entre les sections 101 et 124;
- **CLUB** : sièges situés entre les sections 201 et 224; et
- **NIVEAU SUPÉRIEUR** : sièges situés entre les sections 301 et 336.

Au moment de l'inscription, le Membre doit choisir l'une (1) des trois Catégories précitée pour laquelle il souhaite obtenir un rang de sélection. L'inscription à la Liste d'attente d'une Catégorie donne au Membre le droit éventuel d'acheter un maximum de deux (2) sièges dans cette Catégorie. Un Membre ne peut s'inscrire qu'une (1) seule fois dans une Catégorie donnée. Pour confirmer son inscription à la Liste d'attente d'une Catégorie, jouir des privilèges qui y sont associés et obtenir un rang de sélection, le Membre doit acquitter en entier le paiement du frais d'inscription initial ainsi que le frais de gestion annuel pour la saison en cours, tel que plus amplement décrits ci-après. Le rang de sélection pour chaque Catégorie est déterminé en fonction de la date à laquelle le Membre a complété son inscription au Programme et payé le frais d'inscription initial et le frais de gestion annuel pour la saison en cours. Le rang de sélection sur la Liste d'attente de la Catégorie sélectionnée est communiqué au Membre au minimum vingt-quatre (24) heures après réception du paiement du frais d'inscription initial et du frais de gestion annuel pour la saison en cours.

Le rang de sélection s'applique uniquement pour la Catégorie pour laquelle le Membre est inscrit. À titre d'exemple seulement, dans la mesure où le rang de sélection d'un Membre inscrit à la Liste d'attente pour la Catégorie ROUGE est atteint, celui-ci ne pourra faire l'acquisition que d'un Forfait dans la Catégorie ROUGE. Pour s'inscrire à plus d'une Catégorie, le Membre doit compléter l'inscription et procéder au paiement du frais d'inscription initial et du frais de gestion annuel pour chaque Catégorie pour laquelle il souhaite s'inscrire sur la Liste d'attente.

À l'exception des membres de sa famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, conjoint et enfants), le Membre ne peut transférer son rang de sélection sur une Liste d'attente, ni son éventuel droit d'achat d'un Forfait.



2. FRAIS

Le frais d'inscription initial est un montant de deux cents dollars (200\$) par Catégorie sélectionnée pour s'inscrire sur la Liste d'attente de cette Catégorie. Ce frais d'inscription initial n'est pas remboursable.

Un frais de gestion annuel de quarante-neuf dollars (49\$) est exigible (i) au moment de l'inscription au Programme et (ii) à chaque année par la suite, afin de préserver votre rang de sélection sur la Liste d'attente de la Catégorie sélectionnée.

3. ACHAT ÉVENTUEL D'UN FORFAIT

CH communiquera avec le Membre seulement lorsque son rang de sélection sur la Liste d'attente pour la Catégorie dans laquelle il s'est inscrit est atteint. Un gestionnaire de compte communiquera par téléphone et/ou par courriel avec le Membre pour l'assister. Le Membre aura alors le choix d'acheter un Forfait (billets pour une saison complète ou une demi-saison) pour maximum deux (2) sièges dans la Catégorie dans laquelle il s'est inscrit, selon l'inventaire de sièges disponibles à ce moment dans cette Catégorie.

Lorsque son rang de sélection est atteint, le Membre a droit à un (1) refus. Est considéré un refus :

- Si le Membre refuse d'acheter des billets dans la Catégorie pour laquelle il est inscrit alors qu'au moins deux (2) options de sièges lui ont été offertes. Le cas échéant, le Membre se verra offrir des nouvelles options de sièges dans la Catégorie pour laquelle il est inscrit lors de la prochaine période de sélection, celle-ci ayant lieu la saison suivante (la « **2^e Offre** »).
- Si un gestionnaire de compte du CH a tenté à au moins deux (2) reprises sans succès de joindre le Membre via téléphone ou courriel afin que celui-ci sélectionne un Forfait.

4. RENOUELEMENT AUTOMATIQUE

CH fera parvenir au Membre un avis de renouvellement préalablement au 25 novembre de chaque année informant le Membre du montant du frais de gestion annuel payable pour l'année à venir. En adhérant au Programme, le Membre accepte que son inscription soit renouvelée automatiquement le 15 décembre de chaque année et autorise le CH à prélever automatiquement le montant correspondant au frais de gestion annuel sur la carte de crédit au dossier, sans autre autorisation du Membre, à moins que le Membre informe le CH par écrit qu'il ne souhaite pas renouveler son inscription au Programme au plus tard le 14 décembre de l'année en cours.

Advenant que la carte de crédit au dossier du Membre soit expirée ou si le Membre n'a pas de carte de crédit inscrite à son dossier, le Membre recevra une facture payable sur réception.

5. AVANTAGES MEMBRES

L'adhésion au Programme donne au Membre accès à certains avantages membres, déterminés à l'entière discrétion du CH, lesquels peuvent inclure des préventes de billets, des rabais, la participation à des concours et des invitations exclusives à des événements virtuels.

Les avantages membres sont offerts uniquement au Membre enregistré sur la Liste d'attente, ne sont pas transférables ni monnayables, et ne sont pas cumulatifs advenant des inscriptions d'un même Membre à plusieurs Listes d'attentes. Les avantages membres peuvent varier d'une saison à l'autre, sans préavis.



6. RÉSILIATION

En participant au Programme, chaque Membre confirme qu'il est la véritable partie intéressée par l'acquisition d'un Forfait dans la Catégorie pour laquelle il est inscrit, et qu'il n'agit pas pour ou au nom de mandants, personnes ou tiers non divulgués.

L'inscription d'un Membre est automatiquement résiliée et son rang de sélection retiré de la Liste d'attente dans chacun des cas suivants :

- a) Si le rang de sélection du Membre est atteint et que celui-ci a acheté un Forfait pour la saison en cours ou à venir.
- b) Si le Membre a refusé la 2^e Offre du CH.
- c) Si un Membre est en défaut de paiement en vertu des présentes.
- d) Si un Membre fait un usage abusif ou malveillant de ses avantages membres.
- e) Si un Membre est suspecté par le CH de faire l'acquisition de billets dans le but d'en faire une activité commerciale via la revente.

En cas de résiliation de l'inscription d'un Membre pour les motifs énumérés aux paragraphes b), c), d) et e) du présent article 6, le Membre n'aura droit à aucun remboursement des sommes payées jusqu'à la date de la résiliation et ne pourra transférer ni son frais d'inscription annuel, ni les frais de gestion annuel payés jusqu'à la date de la résiliation sur l'achat d'autres produits, billets ou forfaits du CH.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le CH peut mettre fin, modifier, suspendre ou retirer du Programme tout Membre qui contrevient aux procédures d'inscription, viole les présents Termes et Conditions, fait une fausse déclaration et/ou agit de manière à porter atteinte au CH, à ses partenaires ou aux autres Membres.

Le CH se réserve le droit de modifier unilatéralement une partie ou la totalité des modalités du Programme en donnant un préavis aux Membres.

Les présents Termes et Conditions représente l'entente intégrale entre les parties quant à l'objet des présentes et remplacent tout autre représentation, entente, convention ou engagement antérieur, écrit ou verbal.

Tout différend quant à l'application ou l'interprétation des présents Termes et Conditions sera régi par les lois de la province de Québec et sera soumis à la compétence des tribunaux situés dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal.

Tous les montants indiqués aux présentes sont en devises canadiennes et sont sujets aux taxes applicables.

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.